

PREFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
 Direction de la Sécurité Intérieure
 et de la Protection Civile
 Bureau de la sécurité routière
 et de la police des réseaux routiers
 Affaire suivie par : Marie-Hélène MANDROU
 ☎ 04.79.75.50.38
 ✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ADDITIF N° 12
 à l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2010
 portant réglementation du transport des bois ronds
 en Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE
 Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 visant les textes réglementaires.

VU les avis des gestionnaires des voies concernées.

VU les avis des communes traversées.

CONSIDERANT la nécessité, en l'absence d'alternative économiquement viable au transport routier, de pérenniser le dispositif applicable au transport de bois ronds.

CONSIDERANT le caractère restreint des itinéraires autorisés par l'arrêté du 25 juin 2010 et qu'il appartient au Préfet d'autoriser les itinéraires de son département sur lesquels peuvent circuler les véhicules transportant des bois ronds.

ARRÊTE

Article 1er

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est complété de l'autorisation pour les transports de bois ronds, d'emprunter l'itinéraire composé des voies suivantes :

Itinéraire global : carrefour route forestière de la Chaîne avec la RD 208 → Villard-Sallet (scierie sur la RD 27A).

Itinéraire à autoriser : du carrefour de la route forestière de la Chaîne avec la RD 208 jusqu'au PR 2+652 de la RD 209 (carrefour avec la RD 207), puis la section de la RD 27A depuis le carrefour avec la RD 925 jusqu'à la scierie, les autres sections de l'itinéraire ayant déjà été ouvertes aux 57 tonnes, ou une demande étant en cours de traitement.

Communes dont le territoire est traversé :

- Arvillard.
- La Rochette.
- Villard-Sallet.

DR / Direction
 Courrier arrivé le
 - 5 NOV. 2015

DR/Service entretien et sécurité
 Courrier arrivé le :
 C - NOV. 2015
 A: 05 - P L B pour
 Pour : M. L. et D.

Routes empruntées :

- RD 208 depuis le carrefour avec la route forestière de la Chaîne jusqu'à l'intersection avec la RD 209, à autoriser.
- RD 209 jusqu'au PR 2+652 (carrefour avec la RD 207), à autoriser.
- RD 209 du PR 2+652 (carrefour avec la RD 207), déjà autorisé.
- RD 202 du carrefour avec la RD 209 jusqu'au giratoire Ste Clair (carrefour avec la RD 925), déjà autorisé.
- RD 925 (jusqu'au carrefour avec la RD 27A), déjà autorisé.
- RD 27A de la RD 925 jusqu'au PR 0+312 (scierie), à autoriser.

Article 2

La carte figurant les itinéraires autorisés est consultable sur le site internet du conseil départemental de la Savoie dans la rubrique : http://www.savoie.fr/id_aide/577/2758-infos-pratiques.htm.
Le transporteur devra s'assurer des possibilités de continuité de son itinéraire lorsque son trajet va au-delà du département de la Savoie.

Article 3

Toutes les clauses et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, restent et demeurent applicables.

Article 4

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service réglementation et contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement Rhône-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des routes du conseil départemental de la Savoie,
- Monsieur le Chef du service de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Madame la Directrice de l'Exploitation de la société ARBA,
- Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
- Messieurs les maires des communes de Arvillard, La Rochette, Villard-Sallet,
- Office National des Forêts,
- Groupement professionnel des Scieurs et des Exploitants Forestiers,
- Association Interforêt-Bois Savoie,
- Fédération des maires de la Savoie,
- Centre Régional de la propriété Forestière Rhône-Alpes,
- Chambre professionnelle des Transports Routiers,
- Coopérative COFORFT,
- Direction départementale des territoires de la Savoie (SBBF).

Chambéry, le 5 NOV. 2015

Le Préfet,

Denis LABBE